

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 041-3925/18/BM

■ Demande de subvention au près du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), relative à l'opération "Restructuration du port de Saumaty" MET 18/7552/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, publics ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Descriptif de l'opération concernée :

Par délibération du 16 octobre 2002, la ville de Marseille a transféré à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence Marché d'Intérêt National.

Concernant le MIN de Saumaty « Pêche », les conditions d'occupation du site ont été définies dans le cadre de conventions du 18 février 1977 passées entre le Port Autonome de Marseille et la Ville de Marseille pour une durée allant jusqu'au 17 février 2033. Ces conditions ont été reprises dans le cadre d'une convention entre le Grand Port Maritime de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, depuis le 1^{er} juillet 2013. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille Provence est venue aux droits de la Communauté Urbaine.

Le site de Saumaty s'organise autour d'un Plan d'eau de 44 230 m² avec un terreplein de 43 367 m². Il comprend un port de pêche, une halle à marée et des équipements connexes rattachés au Marché d'Intérêt National.

Les conditions d'exploitation des activités de pêche et mareyage s'étant dégradées, la nécessité pour la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) de mener une opération de restructuration du site a émergé.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 24 juillet 2018

Ce projet porte sur l'intégralité du site, à savoir les zones dédiées à l'activité de mareyage, de pêche et les zones communes aux pêcheurs et aux mareyeurs pour leurs actions mutualisées. L'opération vise l'optimisation de l'exploitation du site sur le terre-plein et le plan d'eau. Elle s'envisage par l'amélioration des conditions de travail et des services rendus à la collectivité, avec la création d'outils de travail performants et adaptés aux missions du Port de Pêche de Marseille.

Afin de réaliser ce projet, une Autorisation de Programme d'un montant de 10 000 000 euros a été délibérée à la séance du 23 octobre 2015.

Les travaux faisant l'objet de la demande de subvention FEAMP, ne concerne que les équipements envisagés sur la zone d'activité pêcheurs et sur deux installations mutualisées pêcheur-mareyeurs, dont les dépenses sont listées dans le tableau ci-dessous.

DEPENSES DE L'OPERATION	COUT
<u>Zone pêche</u>	
Aménagement extérieur pêche : quais flottants	595 000.00 euros
Bâtiment pêche : Réaménagement d'un village de pêcheurs	305 000.00 euros
<u>Zone commune pêcheurs mareyeurs</u>	
Machine à glace	492 000.00 euros
Déchetterie	55 000.00 euros
TOTAL	1 447 000.00 euros

L'enveloppe FEAMP est répartie entre des mesures nationales et des mesures régionales. La Région PACA s'est ainsi vu déléguer la responsabilité de la mise en œuvre de ses mesures dites « régionalisées », en tant qu'organisme intermédiaire, sous le contrôle de l'Autorité de gestion nationale (Direction des Pêches et des Affaires Maritimes – Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer). Le Conseil régional attribue des crédits FEAMP aux projets éligibles et sélectionnés, qu'il complète systématiquement avec son soutien financier, que l'on qualifie de contrepartie publique régionale.

Plan de financement de l'opération :

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès du Fonds de Cohésion FEAMP de l'Union Européenne, dans le cadre de l'appel à projet 2014-2020 Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur « Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris » (Mesure 43.1).

Le coût prévisionnel des dépenses éligibles à la mesure 43.1 du FEAMP sur ce projet de Restructuration du port de Saumaty s'élève à 1 447 000.00 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 24 juillet 2018

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche	52.5 %	759 675.00 euros
Conseil Régional (Contrepartie Régionale)	17.5 %	253 225.00 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	434 100.00 euros

Cette demande de subvention permet de financer 70% des dépenses présentées. Ces 70% d'aides publiques comprennent eux même 75% de FEAMP et 25% de contrepartie dite nationale, versée par le Conseil régional. En effet, comme mentionné ci-dessus, lors d'une demande de subvention FEAMP, celui-ci est complétée obligatoirement par une contrepartie publique du budget régional.

Ainsi, la Métropole pourrait obtenir pour ce projet de grande envergure un co-financement total (FEAMP et contrepartie régionale) de 1 012 900.00 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La convention de mise à disposition du complexe de Saumaty par le Grand Port Maritime de Marseille, signée le 1^{er} juillet 2013 ;
- Le règlement délégué (UE) n°240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au Code de Conduite Européen sur le partenariat dans le cadre de Fonds structurels et d'investissement européen ;
- Le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- L'accord de partenariat adopté par la Commission européenne le 4 août 2014 ;
- Le Décret n°2014-580 du 3 juin 2014 fixant les conditions dans lesquelles l'Etat confie la gestion de tout ou partie des fonds européens de cohésion, soit en qualité d'autorité de gestion soit par délégation de gestion pour la période 2014-2020 ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 24 juillet 2018

- La délibération n° DEV 002-1413/15/CC du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 23 octobre 2015 créant l'autorisation de programme relative à l'opération de restructuration du port de Saumaty Pêche d'un montant de 10 millions d'euros inscrits au budget principal de la Communauté Urbaine Sous-Politique F330 – Fonction 92 – Service Gestionnaire 5DUFE.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de solliciter une aide financière auprès du fonds de cohésion FEAMP de l'Union européenne pour le cofinancement du projet de « Restructuration du port de Saumaty ».

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du fonds de cohésion FEAMP de l'Union Européenne 2014-2020 Région Provence Alpes Côtes d'Azur, dans le cadre de l'appel à projet « Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris » (Mesure 43.1) pour la réalisation de l'opération « Restructuration du port de Saumaty », à Marseille.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les imputations budgétaires suivantes : Budget principal – Section d'investissement – Opération Restructuration du port de Saumaty - Sous-Politique F330 – Fonction 92 – Service Gestionnaire 5DUFE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Relations internationales et européennes

Richard MALLIÉ